



MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2019

Ne sont listés ici que les changements / 2018

Principaux changements dans les éléments du barème

Rapprochement de conjoint : 10 points sur le 1^{er} vœu. Le vœu concerne l'école de la commune de résidence professionnelle du conjoint (si cette commune ne comporte pas d'école : vœu sur l'école où sont scolarisés les enfants de la commune professionnelle du conjoint). Distance > ou = à 50 km.

Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe : 10 points sur le 1^{er} vœu

Parent isolé : 4 points sur le 1^{er} vœu

Pour les trois situations familiales ci-dessus, les rapprochements avec une commune hors département ne seront pas pris en compte.

Reprise après un Congé Longue Durée ou un détachement : priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou sur les communes limitrophes si aucun poste sur la commune concernée. ***Conditions précisées dans la circulaire***

Reprise après un détachement dans le 2nd degré : priorité absolue sur le poste occupé à titre définitif dans le cadre du mouvement 2019. ***Conditions précisées dans la circulaire***

Ancienneté sur poste de directeur/directrice ; PEMF et CAPPEI : 1 point / année d'exercice sans interruption nommé.e actuellement à titre définitif pour l'obtention de **tout type de poste** (c'était pour un poste de même nature jusqu'à présent). Plafonné à 5 points.

Faisant fonction de directeur/directrice : 1 point par trimestre entier d'intérim, plafonné à 4 points. Sur vœu de direction. (mouvements précédents : 0,5 pt/ mois. Plafonné à 6 pts)

Postes peu attractifs: A partir de l'an prochain. [L'Unsa Education demande que soient discutés les critères de détermination des postes en question.](#)

Postes spécialisés : 1 point / année d'exercice (sans interruption) pour les titulaires de la certification nommés actuellement à titre définitif ou **provisoire** (changement/an dernier) pour l'obtention de **tout type de poste** (pour l'obtention d'un poste spécialisé jusqu'à présent). Plafonné à 5 points.

Priorité 40 : limitée à 2 mouvements

Congé parental : conservation du poste (si titulaire à titre définitif) dans la limite des 3 ans d'un seul enfant.

Fusion : La direction est attribuée au plus fort des 2 barèmes. L'autre directeur/directrice a une priorité absolue sur un poste d'adjoint vacant dans l'école. Adjoints de l'école fermant : priorité absolue sur un poste d'adjoint dans la nouvelle école (unique ou dernier voeu). Conservation de l'ancienneté dans l'école.

Principaux changements pour les voeux et les règles d'attribution

Nombre de voeux précis : 40 voeux possibles (30 précédemment)

Participants obligatoires (PES, enseignants affectés à titre provisoire cette année, entrants dans le département, enseignants frappés par une mesure de carte scolaire...)

Obligation de faire minimum **un voeu large**. Un voeu large consiste en un type de support (Direction 10-13 classes / Direction 8-9 classes / Direction 2-7 classes / ASH /Enseignement / Remplacement) dans une zone infra-départementale. Le département est découpé en 5 zones. [L'Unsa Education demande une augmentation du nombre de zones.](#)

Une fois le voeu large saisi, accès à la saisie des voeux précis. Les anciens voeux géographiques peuvent être saisis à cette étape. Le nombre de zones géographiques passe de 5 à 9 ([demande portée en groupe de travail par l'Unsa Education pour avoir des écoles moins éloignées les unes des autres dans une même zone](#)). Le nombre de communes pour les voeux communes passe de 57 à 9 et ne comporte que les communes où il y a plusieurs écoles.

L'étude d'attribution des voeux se fait, d'abord sur les voeux précis. Si on obtient un voeu à ce moment-là, on l'obtient à titre **définitif**.

Si on n'obtient rien, l'application cherche à attribuer un poste à partir du ou des voeux larges exprimés par le candidat, donc un type de poste sur une zone "choisis". Le poste éventuellement obtenu l'est à titre **définitif**.

S'il reste des postes non attribués après ces opérations, et des enseignants restés sans poste, l'application attribue au barème les postes **hors zone demandée et/ou hors type de poste demandé** dans le ou les voeux larges du candidat. Ce poste est obtenu à **titre provisoire** pour 1 an.

[L'Unsa Education Lozère est opposée à cette mesure et en demande le retrait. Des propositions concrètes et réalisables ont été faites pour gérer cette mesure de façon plus humaine.](#)

Notez bien que tout poste obtenu par un voeu large exprimé par le candidat l'est à titre définitif.

Phase d'ajustement ("Deuxième phase" du mouvement)

La circulaire ne mentionne aucune précision. [L'Unsa Education demande le maintien des modalités antérieures : attribution au barème sur voeux exprimés.](#) Le DASEN indique que les voeux des candidats seront recueillis sous une forme qui reste à déterminer.

